

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Code Insee 76006

Introduction

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité (mairie).

Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le **30 juin au plus tard**.

Elaboré par l'ordonnateur (l'exécutif de la collectivité : maire), le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la commune (SGC YVETOT).

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Présentation

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le total des dépenses s'élève 129 985.94 € contre 143 055.74 € en 2022 soit une baisse de 9.14 %.

Le chapitre 011 – Charges à caractères général –

Comprend les charges afférentes par exemple : les frais postaux et frais de télécommunications, les contrats d'assurance, les contrats de maintenance et de services, l'entretien des bâtiments, les différents achats de petit matériel d'entretien courant, les frais de l'ensemble des manifestations communales (Noël des enfants, colis des aînés, cérémonie des vœux, etc.).

Ce chapitre s'élève à 31 066.49 € contre 30 160.41 € en 2022 avec une hausse de 3 % (environ)

Cette hausse est due principalement à l'inflation des coûts de l'énergie, combustible et carburant.

Article 60612- Energie, électricité

+ 669.90 €

Chapitre 012 - *charges de personnel* -

Représente une charge de 39 971.67 € contre 40 013.44 € en 2022 soit une baisse de 0.1 % due :

Chapitre 014 - *Atténuation de produits* -

Correspond au reversement de produits à l'Etat à hauteur de 8 893,00 € sans évolution par rapport à 2022, en ce qui concerne le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Le chapitre 65 - *Autres charges de gestion courante* -

Passe de 48 294.31 € à 55 663.39 € en 2022 soit une baisse de 13.24 %

Le Chapitre 66 - *Charges financières* -

Passe de 698.92 € à 830,97 € en 2022 (Intérêts des emprunts)

ANNÉE	CAPITAL NOMINATIF	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	ENCOURS
2023	93 571 .89 €	9 372 .88 €	698.92	8 675.38	39 376.59

Total des emprunts

ANNÉE	CAPITAL NOMINATIF	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	ENCOURS
2022	106 004,67 €	11 882,61 €	830,97 €	11 051,64 €	48 051,97 €
2021	106 004,67 €	11 882,61 €	962,41 €	10 920,20 €	59 103,61 €

Le Chapitre 042 - *Opérations d'ordre de transfert entre section* -

Le montant de dépenses d'ordre pour 2023 est de 1 061.55 €

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...) à l'exclusion du virement à la section d'investissement (023).

Les dépenses du chapitre 042 sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 ; les recettes du chapitre 042 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040.

L'impact budgétaire des chapitres d'ordre peut être schématisé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
041	← →	041	
040	↙ ↘	040	SI
042	↘ ↙	042	SF
043	← →	043	

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant cumulé de 6 895,10 € génère un excédent de fonctionnement cumulé de

36 314.38 €

soit 29 418.28 € de dépenses soustraits

Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 159 405.22 € contre 142 987.50 € en 2022 soit une hausse de 11.48 %

Cette hausse est due principalement aux Impôts et taxes

Le Chapitre 73-731 – *impôts locaux et taxes* –

Budgétisés 57 833,00 € réalisés 71 338.73 €

Augmentation principalement par l'impôt forfaitaire sur les entreprises – IFER – (Ent. Gaz naturel / Hydrocarbure et les impôts directs locaux), la CVAE et les fonds péréquation des ressources com et intercom

Le Chapitre 74 – *Dotations, subventions et participations* –

Dotations et subventions budgétisées 61 000.90 € et réalisées 61 597.51 €

7411 Dotation forfaitaire DGF

2023 : 15 343,00 € 2022 : 14 956,00 € 2021 : 14 634,00 €

Soit une hausse de 387,00 € (2.59 %)

(Augmentation recensement population INSEE)

74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle

2023 : 19 672,00 € 2022 : 19 418,00 € 2021 : 19 203,00 €

Résultat de Fonctionnement 2023

En Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement 2022	19 199.10 €
	Les dépenses s'élèvent à	129 985.94 €
	Les recettes s'élèvent à	159 405.22 €
	Total Excédent de Fonctionnement 2023	36 314.38 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 10 608.82 € contre 13 653.89 € en 2022. Soit une diminution de 22.30 %

Le Chapitre 16 – Emprunts –

Les remboursements du capital des emprunts pour un montant 8 675.38 €

Opérations d'investissement

Achat foncier (ZC32) Op n° 85 : 938.44 €

Aménagement paysagé Op n° 87 : 996.00 €

Recettes

Les recettes d'investissement d'un montant de 161 431.39 € se décompose de :

1 061.55 € opérations d'ordre et

160 369.84 € de recettes réelles qui se composent de :

- 18.35 € - FCTVA Fonds de Compensation de la TVA
- 350.04 € - Taxe d'Aménagement (taux communal 1%)
- 520.00 € - Dépôt et cautionnement (logement)
- 99 000.00 € - Convention mécénat
- 39 700.00 € - Valeco convention mesure paysagère parc éolien

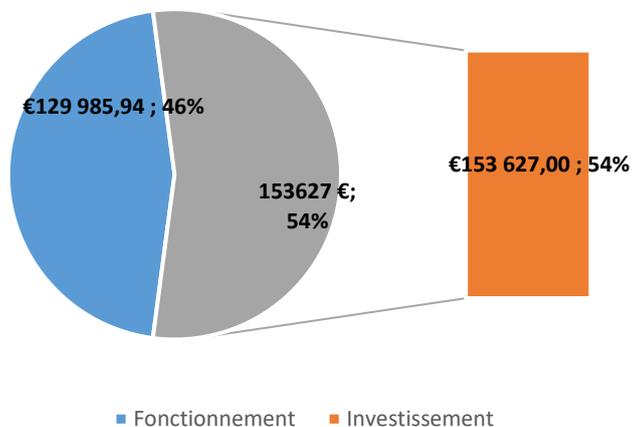
• Résultat de l'investissement 2023

	Les dépenses s'élèvent à	153 627.00 €
	Les recettes s'élèvent à	161 431.39 €
	Reste Solde des restes à réaliser	134 020.00 €
	Excédent d'investissement 001	141 824.39 €

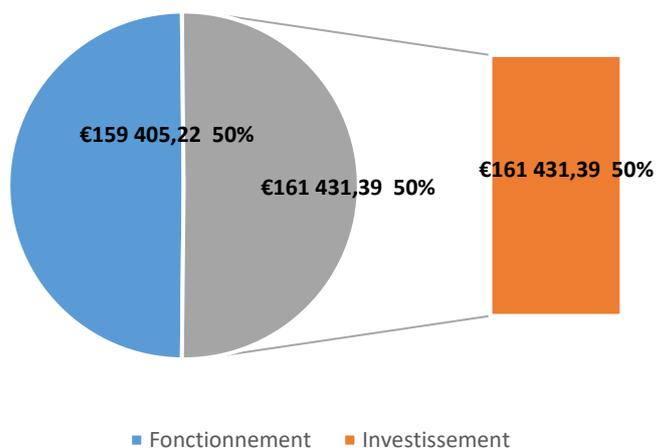
Le résultat du compte administratif de la commune s'élève à 36 314.38 €

-	Excédent Fonctionnement	29 419.28 €
-	Excédent Investissement	150 821.57 €

DÉPENSES CA 2023



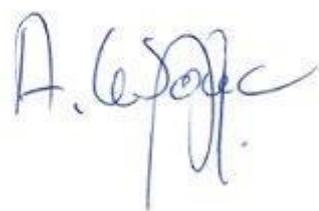
RECETTES CA 2023



Amfreville-Les-Champs, le 14 avril 2023

Le maire

Le Maire,
Alain Lebouc



Alain Lebouc